

## DÉLIBÉRATION N°2026-04

### Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 8 janvier 2026 portant détermination du budget cible de la première phase du programme de réhabilitation des bâtiments des groupes de maintenance réseau et des groupements de postes de RTE

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 du code de l'énergie précise que la CRE peut prévoir « *des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité, l'efficacité énergétique des réseaux et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité* ».

La délibération n° 2025-77 du 13 mars 2025 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité<sup>1</sup> (le « TURPE 7 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses projets d'investissements « réseaux » d'un budget supérieur à 50 M€ et de ses projets d'investissements immobiliers d'un budget supérieur à 15 M€.

La première phase du programme de réhabilitation des bâtiments des groupes de maintenance réseau (GMR) et des groupements de postes (GdP) de RTE, objet de cette délibération, entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

<sup>1</sup> [Délibération de la CRE du 13 mars 2025 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité \(TURPE 7 HTB\)](#)

## 1. Contexte

### 1.1. Rappel du cadre de régulation du TURPE 7 HTB

La délibération TURPE 7 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux investissements immobiliers d'un montant supérieur à 15 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, pour autant qu'elles soient efficaces, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

Les travaux associés à certains projets de la première phase du programme de réhabilitation des GdP et GMR ont été engagés au cours de la période TURPE 6. Néanmoins, en raison des surcoûts constatés pour ce programme, la délibération TURPE 7 HTB prévoit la fixation d'un budget cible pour ce programme.

### 1.2. Objet de la délibération

La délibération a pour objet la fixation du budget cible de la première phase du programme de réhabilitation des bâtiments des groupes de maintenance réseau et des groupements de postes de RTE visant à la reconstruction, la rénovation et la réhabilitation d'une partie du parc d'actifs immobiliers régional de RTE. Ces actifs immobiliers intègrent des bureaux, des locaux techniques et des ateliers à l'usage des équipes de maintenance et d'exploitation régionales.

## 2. Caractéristiques du programme

### 2.1. Justification des projets

Entre 2018 et 2021, RTE a réalisé un audit de l'état de son parc d'actifs immobiliers régional. L'ensemble des GdP et des GMR ont été analysés au regard de l'état de vétusté des installations et de la conformité aux normes de sécurité, environnementales et énergétiques.

Cet audit a fait état de nombreuses problématiques liées au vieillissement du parc immobilier. RTE a retenu les 20 % des sites les plus critiques afin de prioriser leur réhabilitation.

### 2.2. Consistance technique

Le budget, objet de la présente délibération, porte sur la réhabilitation de 14 GdP et 4 GMR dont la réhabilitation est jugée prioritaire. Les travaux intègrent ainsi un ensemble de reconstructions (de bâtiments multi-usages et d'ateliers), de rénovations lourdes ou légères (dont des mises aux normes techniques, énergétiques et/ou d'accessibilité) de bâtiments et d'aménagements extérieurs (voies, parkings, aires à déchets), dont le détail est présenté en Annexe 1. Certains travaux intègrent des solutions provisoires pour assurer la continuité d'exploitation, des relocalisations stratégiques (mutualisations de sites, contraintes Seveso), des créations d'extensions ou d'espaces de stockages ainsi qu'une modernisation globale.

## 2.3. Calendrier du programme

L'état d'avancement des travaux de la première phase du programme de réhabilitation des GdP et GME est diversifié : 3 projets sont déjà livrés, 7 projets sont en cours d'exécution, 5 projets sont en phase d'études avancées et 3 sont en phase préparatoire. Les travaux restant à engager s'étaleront majoritairement d'ici à 2028 et la finalisation de l'ensemble des projets est prévue en 2030.

## 2.4. Budget envisagé par RTE

Le budget prévisionnel envisagé par RTE s'élève à 106,9 M€.

Postes de coûts	M€ <sup>2</sup>
Etudes	[SDA]
Coûts d'acquisition et coûts connexes	[SDA]
Travaux	[SDA]
Main d'œuvre	[SDA]
Actifs mobiles	[SDA]
<b>Total budget fonctionnel</b>	[SDA]
Provision pour risques	[SDA]
<b>Total</b>	<b>106,9</b>

Ce budget inclut 30,4 M€ de dépenses réalisées avant le début de l'audit. Ce montant est important comparativement au montant total du programme et s'explique par l'état d'avancement important de certains projets.

## 3. Audit du programme et analyse de la CRE

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel transmis par RTE. A l'issue de l'audit, le consultant recommande des ajustements à la baisse à hauteur de 2,1 M€.

Ces ajustements ont été soumis au contradictoire de RTE.

### 3.1. Conclusions de l'audit

#### 3.1.1. Budget fonctionnel

L'auditeur recommande des ajustements à la baisse du budget fonctionnel pour un montant total de [SDA] M€, portant principalement sur :

- une mise en cohérence des coûts des prestations intellectuelles (PI) des projets les moins avancés (GMR Forez-Velay, GMD Champagne-Morvan, GdP Creney et GdP Villevaudé) avec les coûts PI des projets les plus avancés ([SDA] M€). Pour ces 4 projets, l'auditeur a rapporté le ratio coûts PI/travaux de 22-27 % à un ratio cible de 21 %, niveau moyen constaté sur les projets les plus avancés majoré d'un taux de marge forfaitaire de 2 % ;
- un ajustement de [SDA] M€ relatif aux coûts de main d'œuvre, l'auditeur ayant constaté des écarts entre les volumes horaires utilisés par RTE pour son chiffrage du budget et les données de pointages pour 4 projets livrés ou fortement engagés ([SDA] M€) et ayant recommandé une

---

<sup>2</sup> Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

- extrapolation aux autres projets, pour lesquels RTE n'a pas fourni de telles données ([SDA] M€) ;
- une mise en cohérence des coûts connexes des projets les moins engagés avec les coûts connexes des projets les plus engagés ([SDA] M€). L'auditeur a identifié que les projets GdP Saint Etienne et GdP Marmagne faisaient état d'un ratio coûts connexes/Travaux significativement élevé (12,4 % et 16,3 %) et recommande d'ajuster à un ratio cible de 12 %, en cohérence avec la moyenne observée compte tenu d'une marge de 2 % ;
  - la prise en compte d'une mutualisation partielle des travaux des projets franciliens (Villeaudé, Coudun, Terrier) que RTE mentionne mais n'intègre pas dans son budget initial, chiffré à 1 % du coût des projets associés ([SDA] k€). L'auditeur considère que l'ensemble des budgets Travaux sont justifiés, étant issus des offres fermes (DPGF) des contractants généraux.

### 3.1.2. Provision pour risques

Le budget proposé par RTE intègre une provision pour risques incluant une part visant à couvrir les aléas de réalisation des projets (provision pour risques « Projet ») et une part forfaitaire pour l'ensemble du programme (provision pour risques « Programme ») visant à couvrir les risques liés au pilotage du programme et liés aux potentiels surcoûts significatifs de certains projets.

La provision pour risques « Projet » s'élève à [SDA] M€ et la provision pour risques « Programme » s'élève à [SDA] M€. Elles ont été dimensionnées lors des phases d'études préliminaires.

L'auditeur a constaté que la provision pour risques « Programme » proposée par RTE est dimensionnée selon les coûts d'investissements tels qu'estimés lors des dernières approbations par le directoire de RTE (en 2023, 2024 et 2025 selon les projets) et ne tient donc pas compte des récentes évolutions de budget. L'auditeur estime que cette provision mutualisée a pour rôle d'absorber des éventuels surcoûts de l'ensemble des projets et que son niveau reflète un double compte du fait des augmentations de coûts qui ont eu lieu depuis l'approbation interne de ces projets. L'auditeur recommande un ajustement à la baisse de la provision pour risques de [SDA] M€, principalement sur la provision pour risque « Programme », consistant à en soustraire les dernières augmentations de coûts des projets GMR Flandre-Hainaut, GdP Marlenheim, GdP Lesparat, GdP Marsillon et GdP Le Chesnoy.

## 3.2. Analyse de la CRE

Concernant le budget fonctionnel, la CRE considère que l'approche de l'auditeur fondée sur l'analyse de ratios est pertinente. La CRE estime également qu'un double compte de la prise en compte des risques liés au programme existe dans le niveau de la provision pour risque « Programme » proposé par RTE et considère ainsi que les ajustements recommandés par l'auditeur sur le budget fonctionnel et sur la provision pour risques sont justifiés

La CRE retient donc un ajustement total à la baisse de 2,1 M€ incluant un ajustement à la baisse de [SDA] M€ sur le budget fonctionnel et un ajustement à la baisse de [SDA] M€ sur la provision pour risques. En conséquence, le budget retenu par la CRE s'élève donc à 104,8 M€.

Poste de coûts (M€)	Budget proposé par RTE	Budget retenu par la CRE	Montant de l'ajustement
Budget fonctionnel	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provision pour risques	[SDA]	[SDA]	[SDA]
<b>Total</b>	<b>106,9</b>	<b>104,8</b>	<b>-2,1</b>

## **Décision de la CRE**

La délibération du 13 mars 2025 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 7 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses projets d'investissements immobilier d'un budget supérieur à 15 M€, via la fixation, par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), d'un budget cible.

Pour la première phase du programme de reconstruction des bâtiments des groupes de maintenance réseau et des groupements de postes, RTE a présenté un budget prévisionnel de 106,9 M€ en euros courants. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce programme à 104,8 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 3,7 M€ en euros courants. Les dépenses réalisées, d'un montant de 30,4 M€, sont exclues du calcul de la bande de neutralité.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise au ministre chargé de l'énergie et de l'économie. Elle sera notifiée à RTE.

**Délibéré à Paris, le 8 janvier 2026.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**La présidente,**

**Emmanuelle WARGON**

## Annexe 1 : détail des travaux de chaque projet de réhabilitation

Les travaux de la première phase du programme de réhabilitation des bâtiments des groupes de maintenance réseau et des groupements de postes de RTE incluent :

- la reconstruction quasi-complète du **GMR Flandre Hainaut** (8 641 m<sup>2</sup>) après démolition des bâtiments vétustes, incluant un bâtiment principal neuf (avec parties tertiaire, ateliers et stockage), une réhabilitation limitée d'une partie des bâtiments et l'aménagement des voiries et des clôtures ;
- la reconstruction à neuf du **GMR Est** (6 585 m<sup>2</sup>) sur un nouveau site à Croissy-Beaubourg, afin de regrouper les besoins de 6 équipes avec des ateliers multimétiers, une espace de stockage et une mise en conformité énergétique ;
- la rénovation et la reconstruction partielles du **GMR Forez Velay** via la démolition de 2 bâtiments, la construction d'un bâtiment neuf et la réhabilitation lourde des autres bâtiments (clos/couvert, lots techniques) ;
- la rénovation et la reconstruction partielles du **GMR Champagne-Morvan** via la réhabilitation du bâtiment principal, la démolition et la reconstruction du hall de décuvage et du bâtiment de secourisme (ateliers et cabinet médical) et mise aux normes des lots techniques (CVC,SSI, GTB) ;
- la rénovation légère du **GdP Marlenheim** incluant les aménagements intérieurs, une extension tertiaire (bureaux et vestiaires), la restructuration des annexes et notamment la transformation des garages en espaces de stockage, dans une démarche de conservation maximale de l'existant ;
- la rénovation lourde du **GdP Longefan** incluant la restructuration complète du bâtiment principal de 730 m<sup>2</sup> et de l'atelier-magasin de 390 m<sup>2</sup> et le réaménagement des espaces extérieurs (stationnement, aire à déchets). Pour garantir la continuité d'exploitation pendant les travaux, des installations provisoires sont prévues ;
- la rénovation lourde du **GdP Saint-Étienne** incluant la réhabilitation intégrale du bâtiment principal de 973 m<sup>2</sup> et de ses annexes, la modernisation des réseaux et l'aménagement des extérieurs (abri vélos, accessibilité PMR). Pour garantir la continuité d'exploitation pendant les travaux, des installations provisoires sont prévues ;
- la réhabilitation du bâtiment principal du **GdP Lesparat**, la création d'une extension tertiaire de 330 m<sup>2</sup> sur l'emplacement de logements qui seront déposés et la requalification des extérieurs. Pour garantir la continuité d'exploitation pendant les travaux, RTE envisage un phasage des opérations ;
- la relocalisation du **GdP Marsillon** construction de 2 bâtiments neufs (615 m<sup>2</sup> tertiaire et 323 m<sup>2</sup> atelier) sur un site mutualisé avec le GMR Béarn, en raison des contraintes Seveso du site actuel. Projet pilote avec niveau de sûreté renforcé et outil Plasma intégré.
- la reconstruction du **GdP Ormes** intégrant un nouveau bâtiment compact hors de l'enceinte électrique ;
- la réhabilitation du bâtiment principal du **GdP Vendin** de 1 602 m<sup>2</sup> intégrant la dépose d'une aile du bâtiment et la modernisation des lots techniques ;
- la rénovation légère du GdP Le Chesnoy, intégrant le réaménagement des locaux destiné aux équipes et notamment des vestiaires, et la construction d'un bâtiment de 380 m<sup>2</sup> qui sera composé de garages et d'ateliers ;
- la reconstruction mutualisée du **GdP Belle Épine** et du **GdP/GMR Bretagne** en deux bâtiments neufs de 2 400 m<sup>2</sup>, intégrant une aire à déchets et un parking extérieurs ainsi qu'une salle de commande déportée. Les opérations intègrent la revente du site de Gros Malhon pour 2 M€ ;
- la rénovation lourde des bâtiments du **GdP Marmagne**, la construction de locaux complémentaires de maintenance sur le site et la reconstruction du hall de décuvage ;
- la rénovation lourde du **GdP Villevaudé** intégrant la modernisation du bâtiment principal, la création d'un auvent et d'une aire à déchets et le réaménagement des extérieurs ;

- la rénovation légère du **GdP Coudun** et notamment le réaménagement tertiaire et la mise en accessibilité PMR ainsi qu'une amélioration des infrastructures extérieures (abri vélos, stationnements) ;
- la rénovation légère de l'**Antenne d'Exploitation (AE) Terrier** via la restructuration du bâtiment principal en 3 zones (tertiaire, industrielle, prestataires), la requalification des extérieurs et une mise aux normes techniques (SSI, GTB) ;
- la rénovation du bâtiment principal du **GdP Creney**, la construction d'un atelier mitoyen neuf de 490 m<sup>2</sup> et le réaménagement complet des extérieurs.